

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/02/24
Date d'affichage 02/02/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. MARCAUD Hugues a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. BAUDON Julien a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Patricia METENIER est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Acceptation d'un remboursement d'un panneau de signalisation suite à sinistre

Rapporteur / Eddy NOCART

L'entreprise de travaux publics ETA Lancement intervenant chez un administré de Saint-Yorre a endommagé dans le courant de l'été 2023 un panneau de signalisation du lieu-dit « Les Petits Bois ».

Cette entreprise, qui a reconnu sa responsabilité, est donc amenée à procéder à l'indemnisation des frais de remplacement dudit panneau, pour un montant de 148,08 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'indemnisation du sinistre selon les conditions présentées ci-dessus (montant correspondant au remplacement du panneau, fourniture seule) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application article 6 F. légalité.cerfs

99_DE-003-219302642-20240214-DELIB1_24-D

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 148,08 € correspondant à l'indemnisation du sinistre.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Patricia METENIER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application approuvée E. le 14/02/2024